



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mars 2017
 2. Communication sur la révision du PLU
 3. Quimperlé Communauté :
 - 3.1. Adoption du SCOT de Quimperlé Communauté
 - 3.2. Service informatique mutualisé
 - 3.3. Convention de groupement d'achat matériel informatique
 - 3.4. Convention pour l'aménagement des points de collecte
 4. EPCC du Finistère : Modification statutaire
 5. Réseau de chaleur : demande de financement
 6. Budget Assainissement : affectation des résultats au budget 2017
 7. Budgets primitifs 2017
 - 6.1. Budget principal
 - 6.2. Budget assainissement
 8. Fixation des taux d'imposition 2017
 9. Subventions aux associations
 10. Personnel communal - Indemnité annuelle 2017
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés**
11. Fixation coût des travaux en régie 2017
 12. Mise à disposition de terrains pour la gestion d'un rucher
 13. Animation culturelle : proposition de concours photo
 14. Questions diverses

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, , LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

Absents excusés : LE GOC Isabelle, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Monsieur Roger Géronimi.
Madame Morgane SAFFRAY est arrivée à 19h30.
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mars 2017.

Il n'y a pas d'observation formulée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

Vote :

Pour	: 21 (Procurations : Patrick Talmont)
Abstention	: 0
Contre	: 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur Gilles Darracq informe les membres du Conseil municipal que le Comité de Pilotage et le groupement Bureau d'Etude ont présenté le projet de zones, les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les futures zones de construction, ainsi que le règlement aux PPA - Personnes Publiques Associées.

Cette réunion s'est déroulée le 17 mars dernier en mairie.

Par ailleurs, Monsieur Gilles Darracq informe les membres du Conseil municipal que le calendrier prévisionnel est adapté aux dates suivantes :

- Mai/juin - présentation au Conseil Municipal et arrêt du projet de PLU
- Juin 2017 : réunion publique
- Juillet : envoi aux Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Octobre : enquête publique (1 mois + 1 mois conclusion du commissaire en quêteur)
- Octobre/novembre : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées
- Décembre 2017 : approbation du Conseil Municipal et contrôle de légalité (1 mois)
- 1er trimestre 2018 : application du PLU.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement....

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Quimperlé a été arrêté lors du Conseil communautaire du 9 février 2017. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis qui sera annexé au projet de SCOT et soumis à enquête publique.

Le SCOT comprend :

- Un rapport de présentation établi sur la base d'un diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et qui met en évidence les enjeux,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : projet du territoire prospectif à l'horizon 2035 définissant les objectifs stratégiques,
- Un document d'Orientations et d'Objectifs : déclinaison des principes d'aménagement assortis de documents graphiques dont un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le projet de SCOT du Pays de Quimperlé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Quimperlé.

Vote :

Pour : 19 (Procuration : Patrick Talmont)
Abstention : 0
Contre : 2 (Roger Géronimi - Procuration : Patrick Talmont)

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Création d'un service commun informatique - Convention de mutualisation

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération de Quimperlé se sont donc rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs services informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique au sein du Pôle Finances, achats et systèmes d'information.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Monsieur le Maire souhaite que la commune de Mellac rejoigne ce service mutualisé et expose aux membres du Conseil municipal la convention à intervenir pour définir les modalités de travail commun du service informatique géré par Quimperlé Communauté. Cette convention établit les modalités techniques et financières et les obligations qui s'imposent à chacune des parties.

La convention prend effet au 1^{er} avril 2017 et pourra être résiliée chaque année par chacun des membres du service commun en respectant un préavis de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au service commun informatique créé par Quimperlé Communauté,
- **d'autoriser** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 17 (Procuration : Patrick Talmont)

Abstention : 0

Contre : 4 (Marie-France Batifoulier, Christophe Lescoat, Roger Géronimi - Procuration : Patrick Talmont)

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par Quimperlé Communauté, entre Quimperlé Communauté et les 16 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, pour l'optimisation des achats informatiques et de matériel de reprographie/impression

A compter du 1er avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé.

Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers.

Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **de constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
2. **d'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
4. **de déléguer** à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Vote :

Pour	: 21 (Procuration : Patrick Talmont)
Abstention	: 0
Contre	: 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets, menée par Quimperlé Communauté, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,
- des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),
- des plates-formes sont installées.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes. Par contre, la Communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la Communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Le Conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 09 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **d'approuver** le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
2. **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Patrick Talmont)
Abstention : 0
Contre : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Pour la gestion des trois musées associatifs (écomusée des Monts d'Arrée, musée de l'ancienne abbaye de Landévennec, musée de l'école rurale) auxquels il est lié, le Conseil départemental a décidé la création d'un Groupement d'intérêt public (GIP) «musées des territoires finistériens » réunissant les associations gestionnaires, les communes et les EPCI des territoires concernés, le PNRA et la communauté monastique de Landévennec. Le GIP a pour vocation de reprendre et unifier toutes les missions de gestion et d'animation que les associations assuraient.

Fort de son expérience en termes de mutualisation et de la diversité de ses compétences, l'EPCC Chemin du Patrimoine en Finistère a proposé au Conseil départemental d'être l'opérateur du GIP, à savoir apporter les fonctions supports nécessaires au bon fonctionnement du GIP, principalement et dans un premier temps : direction, gestion et communication et favoriser la collégialité professionnelle entre les différentes équipes. Cette modalité de coopération laissera l'autonomie aux trois musées pour mettre en œuvre leur propre projet culturel et scientifique respectif.

L'adhésion de l'EPCC au GIP est la manière la plus simple d'assurer cette coopération avec la sécurité juridique qui convient.

En conséquence, le Conseil d'administration de l'EPCC réuni le 17 mars 2017 a approuvé une modification de l'article 4 de ses statuts. Cette modification doit être approuvée par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes des instances délibératives des collectivités publiques membres de l'EPCC, à savoir :

- le département du Finistère
- la commune de Daoulas
- la commune de Mellac
- la commune de Plounéour-Ménez
- la commune de Saint-Vougay
- la commune de Saint-Goazec

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Article 4 (des statuts de l'EPCC) - Missions

Texte initial

L'Établissement public de coopération culturelle a pour mission d'animer, d'administrer, de gérer et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels suivants : le Domaine de Trévarez à St Goazec, le Manoir de Kernault à Mellac, l'Abbaye de Daoulas à Daoulas, l'Abbaye du Relec à Plounéour Ménez et un domaine appartenant à l'Etat mis à disposition du Conseil général du Finistère : le Château de Kerjean à Saint-Vougay.

Par son action, l'établissement devra :

- contribuer à la réalisation des objectifs départementaux dans le domaine de la culture ;
- participer au développement culturel du Finistère en suscitant l'intérêt des publics à l'égard du patrimoine culturel finistérien, en relation avec les partenaires culturels et les collectivités locales de la région ;
- promouvoir une programmation d'expositions et/ou d'événements ;
- développer des activités artistiques et pédagogiques ;
- organiser la complémentarité et la coordination des différents sites culturels gérés par l'établissement ;

- assurer la gestion, la mise en conformité et la mise en valeur du patrimoine mis à disposition dans son ensemble (patrimoine bâti, collections, patrimoine parcs et jardins).

Texte modifié à approuver

L'Établissement public de coopération culturelle contribue à la réalisation des objectifs départementaux dans le domaine de la culture et participe au développement culturel du Finistère en suscitant l'intérêt des publics à l'égard du patrimoine culturel finistérien, en relation avec les partenaires culturels et les collectivités locales de la région.

Pour ce faire, il a principalement pour mission d'animer, d'administrer, de gérer et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels suivants : le Domaine de Trévarez à Saint-Goazec, le Manoir de Kernault à Mellac, l'Abbaye de Daoulas à Daoulas, l'Abbaye du Relec à Plounéour-Ménez et un domaine appartenant à l'État mis à disposition du Conseil départemental du Finistère : le Château de Kerjean à Saint-Vougay.

Par son action, l'établissement devra :

- concevoir et promouvoir une programmation d'expositions et/ou d'événements ;
- développer des activités artistiques et pédagogiques ;
- organiser la complémentarité et la coordination des différents sites culturels gérés par l'établissement ;
- assurer la gestion, la mise en conformité et la mise en valeur du patrimoine mis à disposition dans son ensemble (patrimoine bâti, collections, patrimoine parcs et jardins)

L'établissement peut également adhérer à toute structure concourant aux missions qui lui sont assignées.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les modifications statutaires de l'EPCC du Finistère.

Vote :

Pour	: 22 (Procuration : Patrick Talmont)
Abstention	: 0
Contre	: 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur Gilles Darracq, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement, informe le Conseil municipal sur l'avancée du projet de réseau de chaleur urbain alimenté par une chaudière bois. Ce réseau de chaleur desservira les bâtiments communaux situés dans le bourg et les 18 logements sociaux de la Résidence d'Irlande propriété de l'organisme Finistère Habitat qui s'est engagé dans le projet.

Par délibération en date du 7 avril 2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur la réalisation du réseau de chaleur urbain et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides financières sur la base du plan de financement prévisionnel établi dans l'étude de faisabilité.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée en juin 2016 au cabinet Become 29 de Quimperlé qui a rendu son avant-projet au mois de février 2017.

Sur la base des nouvelles estimations financières du projet qui s'élèvent à 495 000 € HT, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	81 414,00 €
Plan bois énergie (production de chaleur)	104 104,00 €
Plan bois énergie (réseau)	74 834,00 €
Fonds de Concours économies d'énergie Quimperlé Communauté	70 000,00 €
Autofinancement	164 648,00 €
Total	495 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1. **autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour la réalisation du projet.
2. **solliciter** les aides financières suivantes auprès de l'Etat, la Région Bretagne et le Département du Finistère :
 - Plan bois énergie Bretagne - production de chaleur
 - Plan bois énergie Bretagne - réseau
3. **solliciter** les aides financières suivantes auprès de Quimperlé Communauté :
 - Fonds de concours économie d'énergie

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Patrick Talmont)
Abstention : 0
Contre : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement : 130 119,00 €
Section d'investissement : 138 074,78 €

Il rappelle les Restes A Réaliser au 31 décembre 2016 à la section d'Investissement :

En dépenses : 100 000 €

Compte tenu de ces résultats, Monsieur le Maire propose l'affectation ci-dessous au budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement :

Article 002 - excédent : 120 119,00 €

Section d'investissement :

Article 001 - excédent : 138 074,78 €
Article 1068 - réserve : 10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la proposition du Maire.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Patrick Talmont)
Abstention : 0
Contre : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1636B sexies et 1 639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Il rappelle les taux d'imposition pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 13.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.53 %

Il propose de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 à :

- Taxe d'habitation : 13.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.53 %

Vote :

Pour : 18

Contre : 4 (Marie-France Batifoulier, Christophe Lescoat, Roger Géronimi - Procuration : Patrick Talmont)

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Madame Nolwenn Le Crann présente aux conseillers municipaux les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017. Elle précise que ces subventions seront versées aux associations qui auront présentées l'ensemble des pièces justificatives requises et après validation par la commission « Vie associative et pratiques sportives ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'attribuer pour l'année 2017 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS MELLACOISES		
Nom	Proposition 2017	Vote 2017
Amicale Laïque - Mellac	3800	3800
Amis du Moulin Blanc	1000	1000
Association Chapelle La Madeleine - Mellac	500	500
Leucémie Espoir 29 – Mellac/Querrien	80	80
Chasse Isole - Mellac	200	200
Espoir du Pays de Quimperlé	150	150
Les P'tits Mousses – APE	2600	2600
Comité de jumelage Mellac - Piltown	800	800
Comité des Fêtes Zabrenn-Pen Lann-La Pépinière	1000	1000
Cyclo Sport Mellacois - Mellac	350	350
Gold Fingers Mellac	300	300
Jardins Familiaux de Feunteun Don	300	300
Mell'acrylique	300	300
Dojo des 3 Rivières - Mellac	1300	1300
Stade Mellacois	4000	4000
Tennis Club Mellacois	2600	2600
U.N.C Anciens Combattants - Mellac	200	200
TOTAL	19 480 €	19 480 €

ASSOCIATIONS AUTRES		
Nom	Proposition 2017	Vote 2017
ADAPEI du Finistère - Quimper	65	65
APAJH du Finistère - Scaër	100	100
Association bibliothèque sonore	50	50
APF 29 - Quimper	130	130
France Alzheimer 29 - Brest	130	130
Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix - L	50	50
Entraide Cancer en Finistère	125	125
Rêves de clown - Lorient	100	100
VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	50	50
FNATH Quimperlé-Concarneau	100	100
AFM 29 - Gouesnou	50	50
Croix Bleue Quimperlé	50	50
Alcool Assistance Quimperlé – La Croix d’Or	50	50
Vie Libre 29	50	50
Enfance et familles d’adoption 29 - Brest	50	50
Enfance et Partage - Quimper	100	100
Restos du Cœur 29 - Châteaulin	800	800
Secours Catholique du Finistère	100	100
Secours Populaire Français - Rédéné	1000	1000
CIDFF (centre d’information sur les droits des femmes et des familles	300	300
Délégués Départementaux Éducation Nationale – Quimperlé	80	80
Eaux et rivières de Bretagne - Guingamp	100	100
Bretagne Vivante	250	250
Solidarité Paysans Bretagne 29 - Briec	100	100
Ar Falz - Éditions Skol Vreizh - Morlaix	80	80
Union Sportive Bannalecoise	100	100
Club gymnique Bannalecois	100	100
Lycée de Kerneuzec – 1eres S et ES	60	60
Maison des Lycéens de Kerneuzec - Quimperlé	100	100
TOTAL	4 420 €	4 420 €

TOTAL GENERAL	23 900 €	23 900 €
----------------------	-----------------	-----------------

Les crédits nécessaires seront ouverts à l’article 65748 du Budget Primitif 2017.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Madame Séverine Escolan, adjointe déléguée au personnel, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité annuelle versée au personnel communal pour l'année 2017.

Elle rappelle le montant 2016 qui était de 1278,71€, et que cette indemnité est versée aux agents en deux temps, une moitié au mois de mai et une moitié au mois de novembre.

L'indemnité annuelle est versée aux titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %.

L'indemnité annuelle est versée au prorata de la durée effective du temps de travail, et pour lutter contre l'absentéisme, elle subira un abattement dès le 1^{er} jour, et au prorata de l'absence en cas de :

- maladie ordinaire
- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie
- maternité/paternité
- en cas d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer le montant attribué en 2017 à 1280,00 € ;
- Verser cette indemnité au titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %, au prorata de la durée effective du temps de travail.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. **fixer** le montant attribué en 2017 à 1280,00 € ;
2. **verser** cette indemnité au titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %, au prorata de la durée effective du temps de travail.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Il rappelle que le tarif horaire adopté pour l'année 2016 était de 30,84 € et propose de fixer le tarif horaire pour l'année 2017 à 31,14 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe le tarif horaire des travaux en régie à 31,14 € pour l'année 2017.**

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, le SIAEP de Mellac, Baye, Le Trévoux a renouvelé la mise à disposition à la Commune de Mellac d'une partie des parcelles section AAN°101, ABN°16 et ACN°104 propriétés du syndicat, en vue d'aménager des plantations et des jardins familiaux sur une partie du périmètre A du captage de Ty Bodel.

En 2013, la commune de Mellac avait permis l'installation de six ruches à Feunteun Don par une apicultrice Quimperloise. **Dans la continuité des projets développés, il est proposé de mettre à disposition des « Ruches d'Armalia », 400 m2 dans la parcelle n° AB 16 pour un usage de création d'un rucher à vocation de production de produits de la ruche.**

L'installation d'un rucher à Feunteun Don :

- Participe au maintien de la biodiversité par le rôle prépondérant des abeilles dans les chaînes alimentaires,
- Favorise le maintien d'espèces animales assurant la fécondation des espèces végétales (besoin des abeilles pour la pollinisation),
- Participe à la sauvegarde des abeilles.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la mise à disposition aux « Ruches d'Armalia » de la parcelle susmentionnée pour ce projet.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « Les Ruches d'Armalia », représentée par Madame Jessica Moullec, ayant son siège au 50 Lieux Dits Landec, 29350 Moëlan Sur Mer.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER